

PROCÈS-VERBAL

Conseil communautaire

lundi 7 novembre 2022

18h30 - salle du conseil communautaire
47 rue Sainte Barbe - 73350 Bozel

Le lundi 7 novembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 31 octobre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	31/10/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	31/10/2022
Nombre de conseillers présents	20	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers représentés	5		
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sandra ROSSI
PIDEIL Bruno	Arrivé à 18h39 au point 2.2		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	x		
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc		x	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Thibaud FALCOZ
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUËT Estelle		x	Jean-Pierre FAVRE



ORDRE DU JOUR

AFFAIRE 1.1 : Désignation d'un secrétaire de séance	4
AFFAIRE 1.2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire	5
AFFAIRE 1.3 : Décisions prises par le Président par délégation	6
AFFAIRE 2.1 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents	11
AFFAIRE 2.2 : Création d'un service commun chargé de l'informatique avec la commune de Pralognan-la-Vanoise	12
AFFAIRE 2.3 : Budget principal - décision modificative n°4	14
AFFAIRE 2.4 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADMR	16
AFFAIRE 2.5 : Renonciation à la perception de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour les exercices 2022, 2023 et 2024	17
AFFAIRE 2.6 : Validation de la candidature Tarentaise-Arlyère-Maurienne au programme LEADER 2023-2027	19
AFFAIRE 3.1 : Fixation des tarifs annuels de Vallée de Bozel Tourisme pour l'exercice 2023	22
AFFAIRE 4.1 : Signature d'une convention d'objectifs avec la mission locale jeunes Albertville-Tarentaise pour 2023	23
AFFAIRE 5.1 : Approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de compétence 3 "Animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI"	25
AFFAIRE 5.2 : Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein de l'APTV pour la compétence 3 "Animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI"	29
AFFAIRE 6.1 : Adhésion au groupement d'intérêt public Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc	31
AFFAIRE 7.1 : Concours restreint de maîtrise d'oeuvre avec avant-projet pour la construction d'un nouveau quai de transfert et d'une nouvelle déchetterie au Carrey - désignation du ou des lauréats	33
AFFAIRE 7.2 : Modification du règlement intérieur des déchetteries	36
AFFAIRE 7.3 : Modification des tarifs des déchetteries	38
AFFAIRE 7.4 : Cession d'un camion de collecte des déchets	40
AFFAIRE 8.1 : Délégation des compétences « Eau » et « Collecte des eaux usées » par la Communauté de communes Val Vanoise au profit de la Commune de Courchevel	41



AFFAIRE 1.1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé des motifs

Le Président expose au conseil qu'en vertu des articles L2121-15 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

DÉSIGNE Sylvain PULCINI comme secrétaire de séance.



AFFAIRE 1.2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 septembre 2022, joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 septembre 2022.



AFFAIRE 1.3 : Décisions prises par le Président par délégation

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de rendre compte au Conseil communautaire des attributions du Président qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Exposé des motifs

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 12 septembre 2022 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET				
2022-055	Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de septembre 2022 à la société ABD Voyages pour un montant de 1 524,37 € HT, soit 1 676,81 € TTC				
2022-056	Acceptation d'un contrat de sous-traitance pour les travaux de réparation du chenal d'écoulement du torrent Bonrieu dans la traversée de Bozel à la société AVENIR Protection pour un montant de 16 907 € HT				
2022-057	Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires d'octobre à novembre 2022 à la société ABD Voyages pour un montant de 12 117,80 € HT, soit 13 329,58 € TTC				
2022-058	Modification de certains lots des marchés publics de rénovation de l'annexe communautaire <ul style="list-style-type: none">- lot 4 Charpente couverture ossature - société ROBERT Maître : avenant n°1 de +1 239 € HT (+8,19%) ;- lot 7 Electricité - société EVOLTEC : avenant n°1 de +2 592,65 € HT (+3,89%) / avenant n°2 de +2 883 € HT (+4,33%)- lot 9 Plâtrerie - enduits - peinture - société ANDRE LAISSUS : avenant n°3 de +2 996 € HT (+4,47%)- lot 11 Sol souple - société ANDRE LAISSUS : avenant n°1 de +4 690 € HT (+19,91%)				
2022-059	Attribution du marché public de fourniture et pose de signalétique de consignes de tri à la société Oxygravure pour un montant global de 75 590,93 € HT, soit 90 709,12 € TTC				
2022-060	Signature d'une convention avec la Communauté de communes Coeur de Tarentaise pour l'éveil musical durant l'année scolaire 2022-2023				
2022-061	Cession de bacs roulants et autres matériels de collecte des déchets à la société Plastic Pool pour un montant de 4 982,40 €				
2022-062	Demande de subvention auprès du département de la Savoie au titre du contrat territorial de Savoie pour l'entretien des cours d'eau et la lutte contre les espèces invasives - année 2023				
Recrutement de personnel non permanent		Site	N° de poste	Date début	Date fin
RH-2022-C198	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.25 - S4.18 - S2.4	01/10/2022	28/08/2023
RH-2022-C199	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Courchevel Le	NP-PE-001	29/08/2022	12/09/2022



		Praz			
RH-2022-C200	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.4	13/09/2022	12/09/2023
RH-2022-C201	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-112	24/08/2022	23/08/2023
RH-2022-C202	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-116 (délib du 02/05/22 2022-36)	29/08/2022	12/09/2022
RH-2022-C203	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-115	13/09/2022	09/07/2023
RH-2022-C204	Avenant au contrat RH-2022-C139	Accueil de loisirs Les Allues	NP-ENT-003 + NP-E-121	29/08/2022	09/07/2023
RH-2022-C205	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-108	29/08/2022	09/07/2023
RH-2022-C206	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-110	29/08/2022	09/07/2023
RH-2022-C207	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-111	29/08/2022	09/07/2023
RH-2022-C208	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-123	29/08/2022	27/08/2023
RH-2022-C209	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-129	29/08/2022	09/07/2023
RH-2022-C210	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-132	29/08/2022	09/07/2023
RH-2022-C211	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-128	29/08/2022	09/07/2023
RH-2022-C212	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-131	29/08/2022	09/07/2023
RH-2022-C213	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-134 + NP-E-124	29/08/2022	12/09/2022
RH-2022-C214	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-134 + NP-E-116	13/09/2022	04/12/2022
RH-2022-C215	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-119 + NP-ANG.001	29/08/2022	09/07/2023
RH-2022-C216	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-127	29/08/2022	09/07/2023
RH-2022-C217	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-109	01/09/2022	31/12/2022
RH-2022-C218	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Bozel	AN2.12	07/09/2022	19/10/2022
RH-2022-C219	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-026	13/09/2022	09/07/2023



RH-2022-C220	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-114	19/09/2022	25/09/2022
RH-2022-C221	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Siège	A1.7	04/11/2022	03/11/2025
RH-2022-C222	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-133 + NP-E-124	12/09/2022	02/10/2022
RH-2022-C223	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-ANG.002	19/09/2022	09/07/2022
RH-2022-C224	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-ANG.003	19/09/2022	09/07/2022
RH-2022-C225	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-ANG-005	19/09/2022	09/07/2022
RH-2022-C226	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Accueil de loisirs Bozel	AN2.11	14/09/2022	16/10/2022
RH-2022-C227	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.21	14/09/2022	21/09/2022
RH-2022-C228	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Moriond	NP-PE-002	19/09/2022	27/08/2023
RH-2022-C229	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Courchevel Moriond	NP-PE-001	21/09/2022	08/12/2022
RH-2022-C230	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-027	25/11/2022	23/04/2023
RH-2022-C231	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des OM	T4.9 03/06/2019	14/11/2022	16/11/2022
RH-2022-C232	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-026	25/11/2022	23/04/2023
RH-2022-C233	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-024	25/11/2022	23/04/2023
RH-2022-C234	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-022	28/11/2022	23/04/2023
RH-2022-C235	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-021	12/12/2022	23/04/2023
RH-2022-C236	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-020	25/11/2022	23/04/2023
RH-2022-C237	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-019	03/12/2022	23/04/2023
RH-2022-C238	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-018	12/12/2022	23/04/2023



RH-2022-C239	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-017	25/11/2022	23/04/2023
RH-2022-C240	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-016	25/11/2022	23/04/2023
RH-2022-C241	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-015	25/11/2022	23/04/2023
RH-2022-C242	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-008	25/11/2022	23/04/2023
RH-2022-C243	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-007	25/11/2022	23/04/2023
RH-2022-C244	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-006	25/11/2022	23/04/2023
RH-2022-C245	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-004	14/11/2022	23/04/2023
RH-2022-C246	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-005	24/11/2022	23/04/2023
RH-2022-C247	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-010	25/11/2022	23/04/2023
RH-2022-C248	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-009	28/11/2022	23/04/2023
RH-2022-C249	Avenant de reclassement des catégories B	EAJE Les Allues	S4.16	01/01/2022	31/12/2022
RH-2022-C250	Avenant de reclassement des catégories B	Annexe - Bozel	A2.2	19/10/2020	18/10/2023
RH-2022-C251	Avenant de reclassement des catégories B	EAJE Courchevel Le Praz	S4.5	02/09/2020	01/09/2023
RH-2022-C252	Avenant de reclassement des catégories B	Siège - Bozel	T2.2	16/12/2020	15/12/2023
RH-2022-C253	Avenant de reclassement des catégories B	Siège Bozel	T2.3	08/06/2020	07/06/2023
RH-2022-C254	Avenant de reclassement des catégories B	EAJE Courchevel Le Praz	S4.23	29/08/2022	28/08/2025
RH-2022-C255	Avenant de reclassement des catégories B	EAJE Brides Les Bains	NP-PE-008	29/08/2022	27/08/2023
RH-2022-C256	Avenant de reclassement des catégories B	EAJE Bozel	S4.10	29/08/2022	22/01/2023
RH-2022-C257	Avenant de reclassement des catégories B	Collecte des OM	T3.5	20/06/2022	19/06/2023
RH-2022-	Avenant de reclassement des	Collecte des OM	T3.4-1	05/09/2022	30/04/2023



C258	catégories B				
RH-2022-C259	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-016	22/10/2022	29/10/2022
RH-2022-C260	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-018	22/10/2022	06/11/2022
RH-2022-C261	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-019	22/10/22 + 31/10/2022	06/11/2022
RH-2022-C262	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-020	22/10/22 + 31/10/2022	06/11/2022
RH-2022-C263	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-021	22/10/2022	06/11/2022
RH-2022-C264	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-013	22/10/2022	29/10/2022
RH-2022-C265	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Accueil de loisirs Bozel	AN2.11	17/10/2022	12/03/2023
RH-2022-C266	Avenant de télétravail au contrat RH-2022-C192	Collecte des OM	T3.4-1	05/09/2022	30/04/2023
RH-2022-C267	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-022	22/10/2022	29/10/2022
RH-2022-C268	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Bozel	AN2.12	09/11/2022	14/12/2022

Les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver la délibération suivante :

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.



AFFAIRE 2.1 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à recruter des agents publics par la voie contractuelle pour faire face aux besoins de la Communauté de communes et de préciser les modalités et la durée de ces recrutements.

Exposé des motifs

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Ainsi, le Conseil est invité à autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents figurant dans le tableau joint en annexe du présent rapport. Ces recrutements sont destinés à faire face à :

- Des accroissements temporaires d'activité liés à l'encadrement des enfants dans les accueils de loisirs du territoire.

Le Conseil communautaire,

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et selon le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.



AFFAIRE 2.2 : Création d'un service commun chargé de l'informatique avec la commune de Pralognan-la-Vanoise

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Bruno PIDEIL entre dans la salle.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la création d'un service commun chargé de l'informatique avec la commune de Pralognan-la-Vanoise.

Exposé des motifs

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs pour assurer certaines de leurs missions. Il s'agit de mutualiser des services, c'est-à-dire des activités et/ou des missions, en dehors des compétences, dans un objectif de rationalisation de l'action publique.

Les services communs, dont la gestion peut être confiée à l'EPCI ou à l'une de ses communes membres, peuvent être chargés de l'exercice de :

- missions opérationnelles ;
- missions fonctionnelles de type "support" ;
- l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État (état civil, instruction des autorisations d'urbanisme par exemple).

En l'espèce, il est envisagé la création d'un service commun de type "descendant" dans le domaine de l'informatique, entre la Communauté de communes et la commune de Pralognan-la-Vanoise, sur le même schéma que celui créé avec la commune des Allues au printemps 2022.

Afin de faciliter le quotidien dudit service et dans un objectif de rationalisation des services et de bonne gestion des deniers publics, il est également prévu de constituer un groupement de commandes en désignant la Communauté de communes Val Vanoise comme coordonnateur.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser les systèmes d'information des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité ;
- maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs et in fine aux administrés ;
- mutualiser des ressources variées (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ;
- réussir à atteindre à moyen terme une neutralité budgétaire en termes d'évolution pour les différentes parties prenantes, voire des économies d'échelle à terme ;
- proposer une nouvelle offre de services à terme et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

La création de ce service commun et de ce groupement de commandes permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion du système d'information, tout en optimisant la



gestion des ressources et moyens pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

Cette première mutualisation s'effectue entre la Communauté de communes Val Vanoise et la commune de Pralognan-la-Vanoise mais a vocation à s'ouvrir à toutes les communes de l'intercommunalité qui le souhaiteraient.

Ainsi, des projets de convention, annexés à la présente délibération, définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun et du groupement de commandes ont été élaborés. Ce service sera créé dès la signature des conventions par les parties et sera constitué d'un agent (0,05 ETP) mis à disposition par la Communauté de communes. Une fiche d'impact relative à cette mise à disposition est également jointe à la présente délibération.

Cet agent a été dûment informé de la procédure engagée ainsi que des conditions qui lui seront applicables et ce dans le respect de la réglementation. En complément, les comités techniques de la commune de Pralognan-la-Vanoise et de la Communauté de communes ont été consultés préalablement.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Communauté de communes.

Le coût unitaire de fonctionnement comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier :

- Les charges de personnel, transféré ou mis à disposition ;
- Les équipements et matériels professionnels,
- Les fournitures,
- Les logiciels,
- Les frais de documentation et de formation,
- Le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés,
- Le coût moyen d'hébergement correspondant aux charges normales d'utilisation des locaux (frais d'entretien et de maintenance des locaux et fluides : chauffage, électricité, eau),
- Les consommations téléphoniques,
- Les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles y compris ceux mis à disposition de la Communauté de communes ;
- Les autres dépenses à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE la création d'un service commun chargé de l'informatique et d'un groupement de commandes entre la commune de Pralognan-la-Vanoise et la Communauté de communes Val Vanoise

APPROUVE les projets de convention de mise en place de ce service commun et du groupement de commandes et leurs annexes tels que joints à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les projets de convention.



AFFAIRE 2.3 : Budget principal - décision modificative n°4

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'inviter le Conseil à procéder aux modifications des crédits ouverts au budget principal au titre de l'exercice 2022 figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux besoins nouveaux et aux opérations financières et comptables du budget principal des sections de fonctionnement et d'investissement..

Exposé des motifs

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif complété du budget supplémentaire.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la Communauté de communes prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

La nouvelle norme comptable M57 du budget principal permettrait d'effectuer ces modifications sans passage devant le Conseil communautaire, mais il a été décidé de conserver cette organisation afin de maintenir les élus communautaires informés des variations de budget importantes en cours d'exercice.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'adopter les changements de crédits suivants :

- **Dépenses fonctionnement : Stable**

Reprise amortissements exceptionnels programmes PAV réalisés avant le transfert : +2M€

Équilibre avec virement de section : -2M€

- **Recettes fonctionnement : Stable**

- **Dépenses d'investissement : +192K€**

Programmiste pour opération garage communautaire : +17K€

Ajustement crédit opération rénovation annexe suite dépassement marché : +175K€

Apurement inventaire demandé par SGC : +10K€

- **Recettes d'investissement : +192K€**

Reprise amortissements exceptionnels programmes PAV réalisés avant le transfert : +2M€

Apurement inventaire demandé par SGC : +10K€

FCTVA des projets inscrits : +31K€

Équilibre avec virement de section : -2M€

Équilibre avec emprunt : +151K€

La synthèse par chapitre des ajustements de crédits envisagés détaillés est présentée ci-après :



	<i>Prévu 2022</i>	<i>Variation</i>	<i>Nouveaux Montants</i>
Dépenses de fonctionnement	20 405 065,34€	0€	20 405 065,34€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 285 390€	1 996 189,58€	3 281 579,58€
023 - Virement à la section d'investissement	5 055 860,34€	- 1 996 189,58€	3 059 670,76€
Recettes fonctionnement	20 405 065,34	0€	20 405 065,34€
Dépenses investissement	13 576 081,62€	192 000€	13 768 081,62€
23 - Immobilisations en cours / Opération 205 (Annexe)	679 465,6€	175 000€	854 465,6€
23 - Immobilisations en cours / Opération 202 (Garage)	0€	17 000€	17 000€
041 - Opérations patrimoniales	0€	10 000€	10 000€
Recettes investissement	13 576 081,62€	192 000€	13 768 081,62€
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 999 866,19€	31 000€	5 030 866,19€
16 - Emprunts et dettes assimilés	351 110,66€	151 000€	502 110,66€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 285 390€	1 996 189,58€	3 281 579,58€
041 - Opérations patrimoniales	0€	10 000€	10 000€
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 055 860,34€	- 1 996 189,58€	3 059 670,76€

Le détail des ajustements de crédits par article figure dans le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à procéder à la décision modificative n°4 au budget principal telle que détaillée ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.



AFFAIRE 2.4 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADMR

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) afin de contribuer au maintien à domicile des seniors et des personnes en difficulté sur le territoire de Val Vanoise.

Exposé des motifs

Il est rappelé que l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elles sont assorties de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette subvention ont néanmoins été prévus au budget primitif de l'exercice.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000€, pour lesquelles la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Les conditions de versement de l'aide sont la poursuite et le développement des prestations d'aide à domicile qui constituent l'objet social de l'association. Ces critères seront jugés sur la présentation de certains documents par l'association (compte-rendu annuel, bilan des comptes, etc.).

Suite aux derniers échanges entre les deux structures et à la définition d'une stratégie pour accompagner l'aide à domicile sur le territoire, il est proposé de verser une subvention de 40 000€ au titre de l'exercice 2022 à l'ADMR, sous réserve de la signature par les deux parties de la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

DÉCIDE le versement d'une subvention de 40 000€ au titre de l'exercice 2022 au profit de l'association ADMR

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la convention d'objectifs et de moyens.



AFFAIRE 2.5 : Renonciation à la perception de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour les exercices 2022, 2023 et 2024

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la renonciation à la perception de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

Exposé des motifs

Selon les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part intercommunale de la taxe d'aménagement est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Communauté de communes Val Vanoise se propose de renoncer à la perception de tout ou partie de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, et ce pour les exercices 2022, 2023 et 2024 - conformément aux dispositions de l'article L331-2 du code de l'urbanisme disposant "*Les délibérations par lesquelles l'organe délibérant de l'EPCI renonce à la percevoir (la part intercommunale de la taxe d'aménagement) sont valables pour une durée minimale de trois ans à compter de leur entrée en vigueur*".

En effet, au vu des compétences des différentes collectivités du territoire, du régime fiscal en vigueur, des préparations et perspectives budgétaires sur la durée du mandat, il semble plus adapté de maintenir cette ressource fiscale au sein des communes.

Les investissements lourds réalisés par la CC Val Vanoise en 2022 et ceux à venir en 2023 concernent en grande partie des infrastructures pour la compétence "traitement et enlèvement des ordures ménagères" qui sont financés par des recettes fiscales exclusivement issues des produits de la TEOM.

En outre, les communes ont été plus particulièrement touchées par la crise du COVID-19 car, au vu de leur régime fiscal, elles disposent de l'intégralité des recettes fiscales issues des impôts économiques de flux (CVAE, IFR, TASC, etc.), tandis que la CC Val Vanoise dispose uniquement des impôts de stocks.

Les perspectives et préparations budgétaires des communes et de l'intercommunalité ont été préparées sur la base de ces répartitions de fiscalité. Une modification de la répartition de la taxe d'aménagement pourrait venir perturber ces équilibres.

Le Conseil communautaire,

RENONCE à percevoir tout ou partie de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur les exercices 2022, 2023 et 2024



- DEMANDE** au Président de notifier cette présente délibération à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Val Vanoise
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 2.6 : Validation de la candidature Tarentaise-Arlysère-Maurienne au programme LEADER 2023-2027

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la validation de la candidature Tarentaise-Arlysère-Maurienne au programme LEADER 2023-2027.

Exposé des motifs

Le rapporteur rappelle que LEADER est l'approche territoriale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale », LEADER est un programme financier fondé sur :

- L'élaboration d'une Stratégie Locale de Développement (SLD) spécifique à un territoire rural,
- Un partenariat public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SLD. LEADER donne aux acteurs privés une place prépondérante vis-à-vis des acteurs publics au niveau décisionnel, au sein d'un « comité de programmation » (COPROG),
- Une approche ascendante : l'élaboration, le choix de priorités et la mise en œuvre de la stratégie sont confiées à un groupe d'action locale (GAL) qui regroupe une diversité d'acteurs du territoire,
- Une approche intégrée et multisectorielle qui doit permettre de créer du lien entre acteurs sur les thématiques économiques, sociales, la transition écologique et énergétique, etc.
- Un laboratoire d'idées : LEADER doit être un catalyseur d'innovation, de créativité,
- La mise en œuvre de projets de coopération, avec d'autres territoires français ou européens, notamment pour travailler en réseau, faciliter les échanges d'expériences, de savoir-faire et de bonnes pratiques.

La Région Auvergne Rhône-Alpes est l'autorité de gestion du FEADER.

Suite à la publication de l'appel à candidature pour la programmation LEADER 23-27, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, le Syndicat de Pays de Maurienne et la Communauté d'agglomération Arlysère ont signé une convention de partenariat pour établir le dossier de candidature LEADER conformément au cahier des charges.

Le dépôt de candidature est arrêté au 30 décembre 2022 au plus tard.

Sur la stratégie locale de développement, les attendus de la Région AURA sont :

« À travers une approche intégrée, elle devra viser la transition écologique et énergétique tout en s'articulant autour des trois thématiques suivantes :

1. Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural ;
2. Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
3. Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales. »

De mai à novembre 2022, un large processus de concertation a été engagé auprès des acteurs publics, privés et de la société civile en lien avec les thématiques susmentionnées via des



sessions de travail collectives et individuelles pour conduire à une stratégie locale de développement et un programme d'action partagés.

Périmètre du Groupe d'Acteurs Locaux « Tarentaise Arlysère Maurienne » (TAM)

Afin de répondre aux critères d'éligibilité de l'autorité de gestion, **il est proposé de constituer un Groupe d'Acteurs Locaux (GAL) à l'échelle des territoires de Tarentaise, Arlysère et Maurienne.**

Ce périmètre regroupe 11 EPCI : Communauté d'agglomération Arlysère, Communauté de communes (CC) Vallées d'Aigueblanche, CC Cœur de Tarentaise, CC Versants d'Aime, CC de Haute Tarentaise, CC Val Vanoise, CC Porte de Maurienne, CC Canton de la Chambre, CC de Maurienne Arvan, CC Haute-Maurienne Vanoise.

	superficie km ²	population (INSEE 2017)	nb EPCI entiers	nb de communes
Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise	1 703	50 849	5	30
Communauté d'agglomération Arlysère	764	60 597	1	39
Syndicat de Pays de Maurienne	1 976	42 946	5	53
Total	4 442	154 392	11	122
	>2 000km ²	>200 000 hab	>9 EPCI entiers	

Portage et Partenariat

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise propose d'assurer la mission de chef de file pour la mise en œuvre du programme LEADER 23-27 à l'échelle du périmètre Tarentaise-Arlysère-Maurienne.

À ce titre, elle sera l'unique signataire de la convention LEADER liant l'autorité de gestion à la structure porteuse du programme.

En parallèle, une convention de partenariat est prévue entre l'APTV, la CA Arlysère et le SPM pour définir les modalités d'organisation de l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 en termes de gouvernance et de ressources humaines dont notamment les engagements et coûts supportés par chaque partie.

Stratégie et fiches actions

La stratégie locale de développement proposée découle d'enjeux de territoire partagés et s'articule autour de 5 fiches actions : 3 fiches actions « projet » et 2 fiches actions obligatoires de gestion du programme

- Fiche action n°1 - Consolidation, relocalisation et diversification des activités économiques
- Fiche action n°2 - Soutien de l'attractivité et de la vitalité du territoire
- Fiche action n°3 - Préservation de la qualité du cadre de vie et du capital nature
- Fiche action n°4 - Coopération extra-territoriale
- Fiche action n°5 - Animation et gestion du programme LEADER



Le Conseil communautaire,

- VALIDE** le périmètre « Tarentaise Arlysère Maurienne » de la candidature au programme LEADER et donc de fait, l'intégration de la communauté de communes Val Vanoise à ce projet
- VALIDE** la proposition de portage assuré par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise « chef de file » assurant la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 en partenariat avec la communauté d'agglomération Arlysère et le syndicat du Pays de Maurienne.
- VALIDE** le partenariat proposé entre l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, syndicat mixte ouvert auquel adhère la communauté de communes Val Vanoise, la communauté d'agglomération Arlysère et le syndicat mixte Pays de Maurienne
- VALIDE** la stratégie locale de développement, l'intitulé et les objectifs des fiches actions proposées dans la candidature du GAL TAM (cf. annexe I)
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 3.1 : Fixation des tarifs annuels de Vallée de Bozel Tourisme pour l'exercice 2023

Rapporteur : Bruno PIDEIL, 5eme vice-Président chargé du tourisme et de la culture

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs relatifs aux prestations et ventes de biens effectués par l'Office de tourisme "Vallée de Bozel Tourisme" pour l'année 2023.

Exposé des motifs

Chaque année, le Conseil est invité à fixer les tarifs des prestations et ventes de biens effectués par l'office du tourisme "Vallée de Bozel Tourisme" pour l'année 2023.

Les tarifs proposés pour l'année 2023 sont stables :

- Visites FACIM : 5 € adulte (gratuit pour les moins de 16 ans)
- Bandeau à l'effigie de Vallée de Bozel Tourisme : 15 €
- Poster Savoie Mont Blanc été et hiver : 3 €
- Guide du Routard Tarentaise Vanoise : 4,90 €

Vente des produits pour le compte de tiers :

- Location court de tennis : prix déterminés par l'association du tennis club de Bozel
- Visite Galerie Hydraulica : prix déterminés par la Galerie Hydraulica
- Carte de pêche : prix déterminés par la Fédération de pêche

Tarifs du classement des meublés : 80 € pour 1 ou 2 pièces + 15 € par pièce supplémentaire.

Tarifs des cotisations de l'Office de Tourisme :

- Meublés : 73 € (à partir du deuxième appartement 10 € en moins par appartement)
- Commerçants, artisans, prestataires : 70 €

(totalité de l'adhésion pour les personnes qui cotisent entre le 1er janvier et le 31 juillet et la moitié de l'adhésion pour ceux qui cotisent entre le 1er août et le 31 décembre).

Le Conseil communautaire,

- APPROUVE** les tarifs ci-dessus présentés
- DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 4.1 : Signature d'une convention d'objectifs avec la mission locale jeunes Albertville-Tarentaise pour 2023

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e vice-Président chargé de l'enfance, de l'action sociale et des transports

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la conclusion d'une convention d'objectifs et de partenariat avec la Mission Locale Jeunes pour l'année 2023.

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, Val Vanoise poursuit son offre d'accompagnement des jeunes et notamment de la tranche d'âge 16-25 ans. Pour cela, il est proposé de poursuivre le partenariat mis en place en 2022 avec la Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise (MLJ) dont l'objet est de favoriser leur insertion professionnelle et plus particulièrement de :

- accueillir, informer et conseiller les jeunes de 16 à 25 ans pour les aider à bâtir un projet d'insertion sociale et professionnelle et de les suivre dans la mise en œuvre de ce projet ;
- connaître, analyser, animer et coordonner les demandes des jeunes dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle ;
- susciter, en liaison avec tous les partenaires, les actions menées en faveur des jeunes, en favorisant une adéquation entre les besoins recensés, les possibilités du marché de l'emploi et les perspectives socio-économiques et en assurant la liaison entre les administrations et les organismes concernés ;
- rechercher auprès des entreprises les possibilités d'accueil des jeunes.

L'annexe n°2 à la convention précise les objectifs annuels de la MLJ sur le territoire de la communauté de communes Val Vanoise, à savoir :

- accueil des jeunes sur le territoire ;
- mise en oeuvre des dispositifs d'accompagnement personnalisé des jeunes les plus en difficulté confiés à la MLJ par les pouvoirs publics ;
- actions à destination des entreprises locales et des liens avec les employeurs pour renforcer l'accès à l'emploi des jeunes ;
- actions pour favoriser l'accès à l'emploi saisonnier ;
- développement de l'intégration territoriale de la MLJ et mobilisation des réseaux de partenaires par la participation active de la MLJ aux initiatives partenariales existantes sur le territoire ;
- construction de parcours personnalisés pour chaque jeune et aide à la définition de projet des jeunes les plus en difficulté.

La communauté de communes Val Vanoise contribue à ce projet par le versement d'un soutien financier, en lieu et place des communes du territoire, établi sur la base de 1,22 € par habitant soit 11 480,20 € pour l'année 2022 (9 410 habitants). Cette contribution est destinée à soutenir la Mission Locale Jeunes dans les actions qu'elle mène sur le territoire Val Vanoise et qui participent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et au développement économique du territoire.

La collectivité attend en retour de ce soutien financier que la Mission Locale Jeunes applique la convention d'objectifs définie annuellement par Val Vanoise et assure notamment un minimum d'une permanence bimensuelle (mensuelle en saison d'hiver et d'été) sur le territoire Val Vanoise dans les locaux de la Maison de l'enfance mis à disposition à cet effet par la Communauté de communes. Par ailleurs, il est également attendu que des chantiers jeunes et ateliers de professionnalisation (aide à la rédaction de CV, de lettres de motivation ; préparation aux



entretiens de recrutement ; organisation d'ateliers orientation avec découverte de familles de métiers, etc) soient mis en place sur le territoire.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE le partenariat avec la Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise pour l'année 2023

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la convention d'objectifs



AFFAIRE 5.1 : Approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de compétence 3 "Animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI"

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) et d'adhérer à la carte de compétence 3 "Animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI", suite à l'accord de principe adopté lors de la séance du 4 juillet 2022.

Exposé des motifs

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux communautés de communes et communautés d'agglomération une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter — au plus tard — du 1^{er} janvier 2018 (modification de l'article L 5214-16-7 du CGCT, I-5°, L. 5216-5, I, 5° CGCT, L. 5215-20, I, 6°, e) CGCT).

Afin de prendre en compte les enjeux techniques, juridiques et financiers, une étude de structuration de la gouvernance du grand cycle de l'eau et de la compétence GEMAPI a été lancée à l'échelle de la Tarentaise à la demande de l'ensemble des communautés de communes et de la Communauté d'agglomération d'Arlysère, sous l'égide de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (ci-après « APTV »).

Cette étude a eu également pour objectif de proposer des scénarios de structuration et de gestion de la compétence et d'accompagner les intercommunalités dans leur choix d'organisation.

Cette étude a fait l'objet de travaux successifs pendant le premier semestre 2022 et a permis de confirmer l'intérêt pour le territoire de se structurer. À l'issue de ces travaux, il est proposé une structuration à l'échelle de la Tarentaise comprenant les 5 communautés de communes et le secteur de la basse Tarentaise d'Arlysère.

Cette structuration doit permettre de porter la compétence GEMAPI de l'article L211-7 I du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT, plus précisément les items 1°, 2°, 5°, et 8° à savoir :

- 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 5° *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

Par délibération n°2022-070 du 12 juillet 2022, le Conseil communautaire a validé le principe de l'organisation de la compétence GEMAPI et du Grand cycle de l'eau sur le bassin de la Tarentaise.

Aujourd'hui, le Comité syndical de l'APTV propose aux communautés d'adhérer chacune à des cartes de compétences, en application de l'article L.5212-16 du CGCT, en mettant en place trois collèges, à savoir :

- Premier collègue :
 - la Communauté de communes de Val Vanoise,



- la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche,
- la Communauté de communes Cœur de Tarentaise,
- la Communauté de communes des Versants d'Aime,
- la Communauté de communes de Haute Tarentaise.

- Deuxième collège : le Conseil départemental de la Savoie.

- Troisième collège : la Communauté d'agglomération d'Arlyère pour les communes de La Bâthie, de Cevins, d'Esserts-Blay, de Rognaix, de Saint-Paul-sur-Isère, de Tours en Savoie, et Albertville pour une partie de son territoire.

Par ailleurs, le syndicat a pour objet des compétences réparties selon les cartes suivantes :

- Carte 0 : Définition d'un projet de territoire,
- Carte 1 : Contractualisation territoriale,
- Carte 2 : Actions collectives ciblées liées au développement du territoire,
- Carte 3 : Animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI,
- Carte 4 : SCOT.

Enfin, ces compétences à la carte sont réparties selon le périmètre d'adhésion, tel que :

- Périmètre pour les compétences originelles (0), 1, 2 et 4 : premier collège,
- Périmètre pour la compétence 3 : premier et troisième collèges.

Il en résulte ainsi que la révision statutaire de l'APTV, telle que présentée en annexe à la présente délibération, aura par conséquent pour effet de permettre à la communauté d'Arlyère de n'adhérer que pour la carte de compétence 3 « Animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI » sur le seul périmètre de l'Isère en Tarentaise.

Cette adhésion permettrait ainsi de gérer le bassin versant de l'Isère en Tarentaise en toute cohérence hydrographique.

Bien entendu, en ce qui concerne la communauté de communes, celle-ci continuera en sus de la GEMAPI à siéger pour les autres compétences de l'APTV auxquelles elle adhère déjà.

Il a par ailleurs été acté que les statuts fixent des règles de fonctionnement claires, notamment sur le plan financier avec notamment des clés de répartition financières pour la carte de compétence 3.

Pour la carte de compétence 3, une solidarité sur les coûts de fonctionnement de la structure sera mise en place en s'appuyant sur deux critères d'égale importance : la population DGF sur le bassin versant et la superficie.

	Population DGF du bassin		Superficie		Pondération 50/50
	Nb	%	km ²	%	%
CA Arlyère	8 208	6,1	126	6,6	6,4
CC Cœur de Tarentaise	23 371	17,4	283	14,9	16,1
CC Haute Tarentaise	40 335	29,9	612	32,1	31,0
CC Vallées d'Aigueblanche	11 553	8,6	184	9,7	9,1
CC Versants d'Aime	24 086	17,9	272	14,3	16,1
CC Val Vanoise	27 134	20,1	427	22,4	21,3
TOTAL	134 687	100,0	1 904	100,0	100,0



Pour les coûts de fonctionnement et d'investissement sectorisés, les contributions se répartissent entre les seules communautés pour lesquelles le projet a des bénéfices techniques ou des incidences positives, au prorata du rattachement du projet ou de la dépense au regard des enjeux des membres et des clefs ci-dessus.

Il en résulte ainsi que dans ces statuts la participation de la communauté de communes se limitera donc bien au financement au prorata de ses enjeux à la carte de compétence 3 en prenant en compte la population sur la seule partie couverte sur le bassin et la superficie concernée.

Au sujet de la gouvernance, le Comité syndical est composé de représentants des membres élus de manière différenciée selon les compétences à la carte, désignés et compétents tel que ci-dessous. Les membres ne prennent pas part aux décisions qui traitent des affaires relatives à une carte à laquelle ils n'adhèrent pas, tel que :

- Au titre du premier collège :

- Chaque communauté de communes adhérente élit cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.
- Chaque communauté de communes élit un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires par tranche de 3 000 habitants.

- Au titre du troisième collège : une répartition sur la base de 20 sièges au sein du Comité syndical de la manière suivante pour la compétence GEMAPI :

- Communauté de Communes de Haute-Tarentaise : 6 sièges
- Communauté de communes des Versants d'Aime : 3 sièges
- Communauté de communes Cœur de Tarentaise : 3 sièges
- Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche : 2 sièges
- Communauté de communes Val Vanoise : 4 sièges
- Communauté d'agglomération d'Arlysère : 2 sièges

Pour les communautés de communes, seuls participeront des élus identifiés parmi le nombre de délégués actuels comme siégeant aussi pour cette compétence GEMAPI et grand cycle.

Le Comité syndical en formation plénière se réunit toujours pour le vote global au niveau du budget, l'élection de l'exécutif, les décisions relatives au syndicat en général.

La liberté statutaire, très grande en syndicat mixte ouvert comme l'APTV, permet effectivement la plus grande individualisation possible en droit de la compétence au sein de l'APTV, une bonne représentativité au sein du bureau, une bonne sécurisation des flux financiers.

Il en résulte ainsi que la communauté désignera parmi ses délégués ceux ayant vocation à siéger pour cette carte de compétence relative à la GEMAPI.

C'est en l'état que le projet de révision de statuts de l'APTV et d'adhésion pour la carte de compétence 3 « Animation du grand cycle et GEMAPI » est présenté.

Bruno PIDEIL demande au rapporteur le fonctionnement des flux financiers et si la répartition actuelle pour les travaux GEMAPI - à savoir 50% financés par les communes et 50% financés par la Communauté de communes - restera.

Thierry MONIN lui répond par la positive et que la répartition sera la même que celle actuelle.

Il est précisé que le transfert de la compétence GEMAPI à l'APTV se concrétisera dans un premier temps par une mutualisation du fonctionnement du syndicat, et non une mutualisation des travaux et investissements. Chaque membre du collège financera les investissements spécifiques à son territoire conformément aux nouveaux statuts (article 10.3.2).



Il est rappelé au conseil que l'enjeu principal de ce transfert de compétence est de pouvoir bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau.

Sandra ROSSI demande si l'intercommunalité aura un droit de regard sur les projets entrepris par l'APTV, notamment au niveau technique.

Il lui est répondu par la négative car la compétence sera transférée. Toutefois, une collaboration entre les services sera exercée pour le bon déroulement technique des projets entrepris.

René RUFFIER-LANCHE indique que l'APTV aura désormais la maîtrise d'ouvrage des travaux via ce transfert.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE la proposition de modification statutaire engagée par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise

DEMANDE d'adhérer à la compétence à la carte 3 relative à l'animation du grand cycle de l'eau et GEMAPI

DEMANDE que cette adhésion soit effective au 1er janvier 2023

APPROUVE la transmission à Monsieur le Préfet de la Savoie de la présente délibération pour acter par arrêté préfectoral l'adhésion de la Communauté de communes Val Vanoise pour la carte de compétence 3.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 5.2 : Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein de l'APTV pour la compétence 3 "Animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI"

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de la Communauté de communes au sein de l'APTV pour la compétence 3 "Animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI".

Exposé des motifs

Par délibération n°2020-057 en date du 20 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein du premier collège du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV), qui sont :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Thierry MONIN	1- Florence SURELLE
2- Jean-Yves PACHOD	2- Dominique CHAPUIS
3- Sylvain PULCINI	3- Jean-Louis DURAZ
4- René RUFFIER-LANCHE	4- Florian SOUVY
5- Jean-Pierre FAVRE	5- Jean-François CHEDAL-BORNU
6- Bruno PIDEIL	6- Franck LE BRETON
7- Gabriel BLANC	7- Jean-René BENOIT
8- Roland DRAVET	8- Alain EYNARD-VERRAT

Pour rappel, et suite aux modifications statutaires de l'APTV, le premier collège a pour objet les compétences suivantes :

- Carte 0 : Définition d'un projet de territoire,
- Carte 1 : Contractualisation territoriale,
- Carte 2 : Actions collectives ciblées liées au développement du territoire,
- Carte 4 : SCOT.

Par délibération n°2022-.... du 7 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé les modifications statutaires et adhéré à la carte de compétence 3 « Animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI » de l'APTV. Au titre de cette compétence, la répartition sur la base de 20 sièges au sein du Comité syndical est la suivante :

- Communauté de Communes de Haute-Tarentaise : 6 sièges
- Communauté de communes des Versants d'Aime : 3 sièges
- Communauté de communes Cœur de Tarentaise : 3 sièges
- Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche : 2 sièges
- Communauté de communes Val Vanoise : 4 sièges
- Communauté d'agglomérations d'Arlyère : 2 sièges



Il est à noter que pour les communautés de communes, seuls participeront des élus identifiés parmi le nombre de délégués actuels comme siégeant aussi pour cette compétence Animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI. En ce sens, il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants parmi ceux désignés le 20 juillet 2020 par le Conseil communautaire.

Les délégués sont élus par les conseillers communautaires pour la durée du mandat.

Le Conseil communautaire,

DÉSIGNE les conseillers suivants délégués titulaires et suppléants représentants de la Communauté de communes Val Vanoise au sein du Comité syndical de l'APTV pour la compétence 3 "Animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI"

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Jean-Pierre FAVRE	1- Jean-François CHEDAL-BORNU
2- René RUFFIER-LANCHE	2- Florian SOUVY
3- Bruno PIDEIL	3- Franck LE BRETON
4- Sylvain PULCINI	4- Jean-Louis DURAZ

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 6.1 : Adhésion au groupement d'intérêt public Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc

Rapporteur : Gabriel BLANC, conseiller communautaire délégué chargé de l'entretien du patrimoine communautaire

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'adhésion au groupement d'intérêt public Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc.

Exposé des motifs

Le groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Dans ce cadre, il a pour mission de :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données ;
- Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires ;
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE ;
- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs ;
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie ;
- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE) ;
- La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

Le montant de l'adhésion au GIP sera de 200 € en 2023. Le Conseil est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GIP.

Le Conseil est informé que les communes peuvent bénéficier sans frais supplémentaires d'un accès au SIG intercommunal Xmap en remplacement de la solution RIS Net souvent déployée dans les communes.

Le Conseil communautaire,

- | | |
|-----------------|--|
| DÉCIDE | d'adhérer au groupement d'intérêt public RGD Savoie Mont Blanc |
| APPROUVE | la convention constitutive du groupement d'intérêt public RGD Savoie Mont Blanc, son règlement intérieur et financier, les conditions générales d'utilisation des données et les conditions d'adhésion |
| DÉCIDE | de régler la contribution annuelle correspondante |



- INFORME** les communes membres qu'elles peuvent bénéficier sans frais supplémentaires d'un accès au SIG intercommunal Xmap en remplacement de la solution RIS Net souvent déployée
- DÉSIGNE**
- Gabriel BLANC comme représentant titulaire au groupement d'intérêt public RGD Savoie Mont Blanc,
 - Florian SOUVY comme représentant suppléant au groupement d'intérêt public RGD Savoie Mont Blanc
- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 7.1 : Concours restreint de maîtrise d'oeuvre avec avant-projet pour la construction d'un nouveau quai de transfert et d'une nouvelle déchetterie au Carrey - désignation du ou des lauréats

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la désignation du ou des lauréats du concours restreint de maîtrise d'oeuvre avec avant-projet pour la construction d'un nouveau quai de transfert et d'une nouvelle déchetterie au Carrey.

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Val Vanoise s'est engagée dans une profonde réorganisation de son service de collecte des déchets.

Désormais, la nouvelle organisation repose notamment sur la mise en place d'un maillage fin de points d'apports volontaires semi-enterrés supervisés à distance qui a conduit à des gains de productivité et d'efficience sans précédent.

La continuité logique de ce projet de service ambitieux est de moderniser la chaîne de transfert des ordures ménagères et des déchets collectés vers les sites de valorisation, de tri et de traitement. À ce jour, sur le site du Carrey à Courchevel, les équipements sont dispersés et vétustes et ne répondent plus au fonctionnement et aux besoins actuels et sont en-deçà du niveau de service visé.

Val Vanoise souhaite ainsi reconstruire totalement ces deux infrastructures (quai de transfert et déchetterie) et raisonner en coût global. Les services, accompagnés par le bureau d'études AWIPLAN - PKS - Eciterr, ont travaillé depuis octobre 2021 sur la définition du programme des travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Le programme remis le 8 avril 2022 prévoit l'enveloppe financière prévisionnelle suivante :

- montant brut : 8 millions d'euros
- montant net (aléas + révisions) : 9 millions d'euros

Par la suite, lors de sa séance du lundi 2 mai 2022, le Conseil communautaire a validé le lancement d'une procédure de concours restreint pour le marché public de maîtrise d'oeuvre, tout en désignant les membres du jury, fixant à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir et à 25 000 € HT le montant de la prime des candidats non retenus et ayant remis des prestations conformes.

Les critères de sélection des candidatures de ce concours étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Qualité technique et professionnelle du candidat appréciée au regard de l'expérience, des moyens techniques et humains présentés (équipe projet)	40 %
2-Qualité des références appréciée au regard du document de présentation d'au maximum 5 références spécifiques et évaluée selon la qualité technique des réalisations présentées	40 %
3-Motivation du candidat et compréhension des enjeux du maître d'ouvrage	20 %

Le 27 juin 2022, le jury a formulé son avis sur les candidatures reçues. Sur les 7 candidatures reçues, les 3 suivantes ont été retenues par le jury :



- Groupement AA GROUP (mandataire) - SETEC Energie Environnement - SETEC GL Ingénierie - L'Atelier des Cairns - REALIS MOE
- Groupement NALDEO (mandataire) - AIM - CENA Ingénierie - KEOPS Ingénierie - ABEST Ingénierie - INEXA Architectes
- Groupement YANN ERIC GUERIN (mandataire) - DLFA Architectes - Le sens du paysage - SAFEGE - PANGAUD Économiste - Thermi Fluides - STEBAT.

Une visite sur site avec les 3 candidats a été organisée le 11 juillet 2022 pour une meilleure prise en compte par ceux-ci des enjeux et des points de vigilance du programme.

Les candidats avaient jusqu'au 19 septembre 2022 pour remettre leur projet d'offre anonymisée devant comprendre un planning prévisionnel, une note synthétique, un mémoire explicatif du projet et une estimation provisoire du coût des travaux.

Le 17 octobre 2022, le jury a examiné les plans et projets présentés de manière anonyme par les candidats admis, sur la base des critères d'évaluation suivants :

Critères	Pondération
1-L'adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation, de respect des attentes fonctionnelles et techniques et de la cohérence fonctionnelle d'ensemble et par entité	30 %
2-La prise en compte du contexte de travaux sur un site fonctionnel et phasage permettant la continuité de service et la livraison des ouvrages dans les délais souhaités par le maître d'ouvrage	30 %
3-La qualité économique du projet (compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, économie globale du projet et proposition de gains économiques tant en investissement qu'en fonctionnement)	20 %
4-La qualité de la démarche environnementale globale du projet (qualité environnementale des équipements, gestion du chantier, performances énergétiques du bâti, etc.)	20 %

En examinant les offres, le jury a constaté une violation de la règle de l'anonymat par un des trois candidats et l'a donc éliminé, conformément aux dispositions du règlement de concours. En sus, cette violation entraîne le non-paiement de la prime prévue. Le jury a ainsi émis le classement des offres suivant :

Lot	Candidat	Note /10
1	Groupement Yann-Eric GUERIN	8,7
2	Groupement NALDEO	5,1
3	Groupement AA Group	Offre éliminée pour violation de la règle de l'anonymat

Au regard de l'offre présentée par le groupement NALDEO, le jury a décidé une réduction de 25% la prime prévue en vertu du règlement de concours. En effet, ce candidat a présenté un projet non-conforme aux dispositions du dossier sur l'exigence de continuité du service de la déchetterie pendant les travaux. Celui-ci propose en effet de fermer la déchetterie du Carrey pendant 8 mois durant les travaux et de rediriger les usagers vers la déchetterie des Allues. Ainsi, la prime du candidat 2 est de 18 750 € HT, soit 22 500 € TTC.

Thierry MONIN indique aux conseillers qu'il y a encore plusieurs points à aborder avec le lauréat du concours avant de parvenir à un projet parfaitement fonctionnel.



Jean-Luc RUFFIER-LANCHE demande au rapporteur à quel stade le projet en est-il.
Le rapporteur lui répond que dans le cadre de la procédure de concours, le lauréat a remis un avant-projet provisoire comprenant divers éléments (plans, insertion paysagère 3D, etc.) et qu'à la signature du contrat de maîtrise d'oeuvre, cet avant-projet sera par la suite consolidé et complété par une étude de projet.

Jean-Yves PACHOD interroge le rapporteur pour savoir s'il existe une possibilité d'un traitement des déchets sur place, comme un incinérateur.

René RUFFIER-LANCHE lui répond par la négative en précisant que cette question avait été évoquée à l'époque du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Bozel mais abandonnée au regard des enjeux que cela imposait, notamment réglementaires, financiers et techniques. Le transfert de la compétence du traitement des ordures ménagères et des opérations de tri des collectes sélectives au Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Tarentaise puis au syndicat Savoie Déchets lors de la dissolution du SMITOM en 2016 a été préféré.

Il est précisé aux conseillers que Savoie Déchets a fait des investissements temporaires pour respecter l'obligation législative d'extension des consignes de tri (applicable au 1er janvier 2023). Le syndicat va ensuite enclencher des travaux pour la construction d'un nouveau centre de traitement à Chambéry avec les dernières technologies : lecteurs optiques, séparateur à courants de Foucault, etc.

Jean-Pierre FAVRE demande au rapporteur si la Communauté de communes propose des composteurs aux administrés.

Il lui est répondu par la positive et que la nouvelle signalétique, déployée dans le cadre de l'extension des consignes de tri, sur les totems de tri indiquera aux usagers cette information.

Franck Le Breton souhaite savoir si l'entrée de la déchetterie restera là où elle est actuellement.

Il lui est indiqué que oui et que le déplacement de cette entrée au niveau du rond-point du Carrey via l'accès à la station d'épuration comporte plusieurs difficultés : problématique foncière, instabilité du sol, etc.

Le Conseil communautaire,

- DÉSIGNE** le groupement dont le mandataire est la société Yann-Eric GUERIN lauréat du concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un nouveau quai de transfert et d'une nouvelle déchetterie au Carrey, conformément à l'avis du jury de concours
- PREND ACTE** de l'indemnité allouée au lauréat de 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros), soit 30 000 € TTC (trente mille euros) conformément à la délibération n°2022-48 du 2 mai 2022 et à l'avis du jury de concours
- PREND ACTE** de l'indemnité réduite allouée à NALDEO (mandataire du groupement) de 18 750 € HT (dix-huit mille sept cent cinquante euros euros), soit 22 500 € TTC (vingt-deux mille cinq cents euros) conformément à la délibération n°2022-48 du 2 mai 2022 et à l'avis du jury de concours
- PREND ACTE** de l'élimination du candidat AA Group (mandataire du groupement) et du non-paiement de la prime prévue au motif de violation de la règle de l'anonymat



DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à entamer les négociations pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat.



AFFAIRE 7.2 : Modification du règlement intérieur des déchetteries

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la modification du règlement intérieur des déchetteries.

Exposé des motifs

Le règlement intérieur de fonctionnement des déchetteries a été adopté par délibération du 16 février 2015, puis modifié par délibération du 8 janvier 2018 pour intégrer la mise en place de la tarification du système automatisé pour les professionnels.

Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur afin d'y intégrer les modifications décrites ci-après :

- **Modifier les conditions d'accès pour les particuliers :**
 - Notion de "particulier" : la notion de "particulier" s'applique aux personnes du territoire Val Vanoise telles que définies ci-dessous :
 - les résidents permanents ou non,
 - les associations ou entreprises d'insertion,
 - les salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux,
 - les services publics (département, communes, syndicats)
 - Les quantités des déchets acceptés pour les particuliers : le dépôt des particuliers est limité à 2 passages quotidiens sans limitation de volume, sauf pour certains déchets particuliers (brique patrière, bois de classe C, pneus jantés, etc.) ;
 - Définir le type de véhicule autorisé à entrer dans les déchetteries : véhicule personnel (avec remorque) dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- **Modifier les conditions d'accès pour les professionnels :**
 - Notion de "professionnel" : création de 2 catégories de professionnels dans le but de créer 2 tarifications distinctes :
 - les professionnels dont le siège se situe sur l'une des 9 communes du territoire de la Communauté de communes Val Vanoise
 - les professionnels dont le siège se situe hors du territoire Val Vanoise
 - Modifier et harmoniser les quantités de déchets acceptés pour les professionnels : les quantités de dépôt pour les professionnels sont limitées à 5m³/jour pour l'ensemble des flux, sauf le gravat (2m³) et les DMS (1m³).
 - Définir le type de véhicule autorisé à entrer dans les déchetteries : véhicule avec ou sans remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- **Modifier les déchets dangereux acceptés :**
 - Bois de classe C souillé, traité : déchet uniquement accepté pour les particuliers mais proposition de l'accepter dans les 4 déchetteries avec une limitation de volume (2m³).
 - Les déchets de résidus pyrotechniques : accepter uniquement ce déchet sur la



déchetterie du Carrey pour l'ensemble des usagers en période hivernale selon un protocole strict.

Le nouveau règlement sera applicable à partir du 1er janvier 2023.

Sandra ROSSI interroge le rapporteur sur l'intérêt de la limite des 2 passages par jour pour les particuliers.

Il lui est répondu que cette règle existe dans la majeure partie des déchetteries et qu'étant donné que le particulier n'est pas limité en termes de volume, des doutes subsisteraient quant à sa qualité de particulier au-delà de 2 passages par jour.

Le Conseil communautaire,

- APPROUVE** les modifications ci-dessus présentées
- ADOpte** le règlement intérieur des déchetteries tel que modifié
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 7.3 : Modification des tarifs des déchetteries

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la modification des tarifs actuellement facturés dans les déchetteries de Val Vanoise.

Exposé des motifs

Compte tenu de l'augmentation du coût de gestion des déchetteries - inflation du coût d'exploitation, des transports des déchets et de traitement - et dans la continuité de la délibération modifiant le règlement avec la création de 2 catégories distinctes entre les professionnels du territoire et les professionnels en dehors du territoire, il est proposé d'appliquer une révision des prix avec :

- une augmentation de 10% des tarifs actuels pour les professionnels dont leur siège social est situé sur le territoire de l'une des 9 communes membres ;
- une augmentation de 20% pour les professionnels dont le siège social est situé en dehors du territoire Val Vanoise.

Il est à préciser que malgré cette augmentation, le coût appliqué aux professionnels est loin du coût réel qu'implique le traitement de ces déchets. Les tarifs actuels ainsi que les nouveaux tarifs proposés sont présentés dans le tableau ci-après :

Type de déchets	Situation actuelle		Tarif au 01/01/2023		
	Professionnels *	Coût de revient estimé TTC : location contenants + transport + traitement par m ³ hors coût d'exploitation et d'investissement	Professionnels du territoire*	Professionnels hors territoire*	Conditions
Encombrants	12,00 €	68,92 €	13,20 €	14,40 €	Limité à 5m ³ /jour
Bois de classe A et B non traité	12,00 €	35,51 €	13,20 €	14,40 €	Limité à 5m ³ /jour
Gravats	12,00 €	45,63 €	13,20 €	14,40 €	Limité à 2m ³ /jour
Brique plâtrière	12,00 €	113,08 €	13,20 €	14,40 €	Limité à 5m ³ /jour uniquement au Carrey
Plâtre, placoplatre	12,00 €	108,71 €	13,20 €	14,40 €	Limité à 5m ³ /jour
Déchets verts	8,00 €	13,25 €	8,80 €	9,60 €	Limité à 5m ³ /jour - diamètre < 10 cm
Déchets diffus spécifiques (DDS)	2,00€/kg	5€ kg	2,20€/kg	2,40€/kg	Limité à 1m ³ /jour

*facturation / m³, hors DDS.



Le Conseil communautaire,

- APPROUVE** les tarifs ci-dessus présentés
- DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 7.4 : Cession d'un camion de collecte des déchets

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la cession d'un camion de collecte des déchets jugé trop ancien et coûteux en réparations à une société privée.

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique d'optimisation de sa flotte de camions de collecte des déchets, la Communauté de communes Val Vanoise a mené une réflexion relative au redimensionnement des tournées de collecte sur l'ensemble du territoire et sur la mise à niveau du parc de véhicules du service. Cette réflexion aboutit à mettre en oeuvre plusieurs mesures :

- Moderniser la flotte de camion bennes et camion grue en faveur de véhicules plus récents et fiables ;
- Assurer un renouvellement de chaque véhicule plus régulier et limiter leur utilisation à 7 années à compter de leur mise en service ;
- Orienter la gestion de la flotte vers de la location plutôt que de l'acquisition.

Suite à cette réflexion, la Communauté de communes Val Vanoise a constaté que le véhicule ci-après, acheté d'occasion en 2016 218 054,15 € TTC via la centrale d'achat UGAP (Union de groupement des acheteurs publics), peut être cédé car jugé trop ancien et coûteux en réparations :

- Camion grue RENAULT immatriculé ED-070-LX, mis en circulation le 28/06/2016.

À cette fin, une vente aux enchères a été organisée sur le site Agorastore concernant la cession du camion à un professionnel de l'automobile. La société Dunex, domiciliée au 226 chemin du Pas de Louchon (83160 LA VALETTE-DU-VAR / SIRET 75098905500025) a remporté l'enchère avec une offre d'un montant de 95 000 € TTC (quatre-vingt-quinze mille euros).

Le Conseil communautaire,

APPROUVE la cession du véhicule RENAULT immatriculé ED-070-LX à la société Dunex pour un montant de 95 000 €

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 8.1 : Délégation des compétences « Eau » et « Collecte des eaux usées » par la Communauté de communes Val Vanoise au profit de la Commune de Courchevel

Rapporteur : Jean-Yves PACHOD, 1er vice-Président chargé du développement économique et de la préfiguration du transfert de l'eau et de l'assainissement

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de statuer sur la demande de délégation de la commune de Courchevel de la compétence eau et du volet "collecte des eaux usées" de la compétence assainissement.

Exposé des motifs

En application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les compétences Eau et Assainissement seront transférées à la Communauté de communes Val Vanoise à compter du 1er janvier 2024.

Le 12 septembre 2022, le Conseil communautaire a adopté une délibération actant du principe de ce transfert et décidé d'exercer les compétences "eau" et "assainissement des eaux usées" à compter du 1er janvier 2024.

La loi n°2019-1416 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales et modifié l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales. Elle ouvre ainsi la possibilité aux communes qui le souhaitent de demander à la communauté de communes devenue compétente une délégation, par convention, de tout ou partie des compétences Eau et Assainissement. Dans cette hypothèse, les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la Communauté de communes délégante.

Par la délibération n°291-2022 du 25 octobre 2022, la commune de Courchevel a sollicité la Communauté de communes Val Vanoise, afin de conclure deux conventions de délégation, l'une relative à la délégation de la compétence « Eau » et, l'autre, relative à la délégation du volet « Collecte des eaux usées » de la compétence « Assainissement » du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Ces conventions auront pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation des compétences déléguées par la Communauté de communes Val Vanoise à la Commune de Courchevel, en matière de gestion du service public de l'eau et de collecte des eaux usées. Elles définiront, entre autres, les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice des compétences déléguées, les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures et les modalités de contrôle de la Communauté de commune délégante sur la Commune délégataire.

En particulier, les conventions reprendront les grands principes suivants :

- le maintien des tarifs ;
- la possibilité pour la Commune de Courchevel de poursuivre son schéma directeur de travaux ;
- le maintien de la délégation de service public ;
- le maintien de la surtaxe et de la part délégataire.



Les compétences déléguées seront exercées au nom et pour le compte de la Communauté de communes délégante.

Conformément à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de la Communauté de communes Val Vanoise dispose d'un délai de trois (3) mois pour statuer sur la demande de délégation et sera tenu, en cas de refus, de motiver sa décision.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE la délégation de la compétence « Eau » à la Commune de Courchevel pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

APPROUVE la délégation de la compétence « Collecte des eaux usées » à la Commune de Courchevel pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

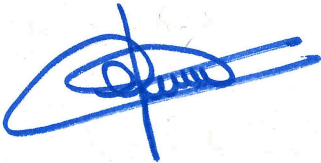
AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les conventions.

La séance est levée à 20h10.

Bozel, le 14 novembre 2022

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI



Le Président,

Thierry MONIN

